



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

- 2 SEP. 2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

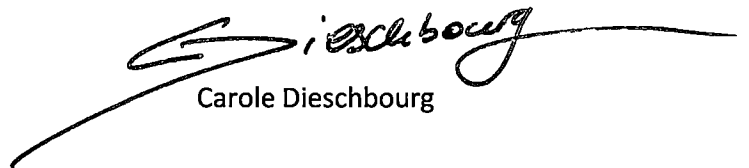
Objet : Question parlementaire n°1019– Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1019 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°1019 du 5 août 2019 de l'honorable député, Monsieur Gusty Graas

« Suite à l'incendie fin juillet dans l'entreprise Kronospan sise dans la zone industrielle Gadderscheier à Sanem/Differdange, la rivière Chiens a été fortement polluée par l'eau d'extinction. Selon un communiqué du ministère de l'Environnement et du CGDIS « des échantillons prélevés par l'Administration de la gestion de l'eau ainsi que ceux de la station de surveillance automatisée à Pétange ont montré une concentration élevée en ammonium, en matières en suspension et une diminution très sensible de l'oxygène dissous ».

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- Dans quelle mesure la faune et la flore de la Chiens ont été endommagées par cet incident?

Le déversement des eaux d'incendie dans la Chiens a entre autres entraîné une charge polluante importante de composés azotés, ce qui a conduit à une consommation rapide de l'oxygène dissous dans l'eau par les matières organiques (demande chimique en oxygène). La baisse importante de l'oxygène dissous a pu être mesurée dans le bassin de rétention et dans la Chiens en aval du bassin. Les agents de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) ont pu détecter une quantité limitée de poissons morts. Dès le lendemain de l'incendie l'Administration de la gestion de l'eau, en coopération avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), les communes concernées et le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (SIDERO), a mis en place des mesures curatives au niveau du bassin de rétention Gadderscheier et sur la Chiens : fermeture de la vanne de sécurité du bassin de rétention, mise en place d'aérateurs, pompage d'eau de l'étang de Linger, etc.. Afin de rétablir le niveau d'oxygène dissous dans l'eau, des aérateurs ont été en opération pendant une semaine. A cause de l'entretien défaillant de certaines infrastructures, notamment les vannes de sortie de l'ouvrage de rétention, ces interventions étaient parfois laborieuses à mettre en œuvre.

Depuis le lundi 5 août 2019 tous les paramètres essentiels se sont améliorés et sont revenus à la normale. Des poissons vivants ont également de nouveau été observés dans la Chiens.

- Est-ce que Madame la Ministre peut confirmer que la capacité du bassin de rétention de la zone industrielle Gadderscheier était insuffisante pour retenir la masse d'eau d'extinction estimée à 3 millions de litres ?

Concernant la pollution qui a eu lieu sur la Chiens lors de l'incendie dans la zone industrielle Gadderscheier, c'est surtout la défaillance de certaines infrastructures de sécurité qui est à remettre en cause. En principe le bassin de rétention de la ZI Gadderscheier peut retenir une quantité importante d'eau. Par contre il s'est avéré que la vanne de sécurité du bassin de rétention n'a pas pu être fermée correctement et que l'étanchéité de certaines infrastructures n'était par conséquent pas garantie. Cette défaillance des mesures de sécurité est due à l'âge et au manque d'entretien des installations. Il faut également noter qu'il existe un écoulement constant d'eau dans le bassin même hors période de pluie.

- Dans l'affirmative, pourquoi le bassin de rétention n'a pas été conceptualisé de manière à faire face à une tel incident?

Le problème rencontré sur le terrain trouve son origine moins dans la conception du bassin que dans les défaillances d'entretien des installations.

- Est-ce que, suite à cet incident, il n'y a pas lieu d'analyser les capacités des bassins de rétention de toutes les zones industrielles et entreprises concernées ?

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 2 aout 2019 « *Un groupe de travail regroupant des agents de l'Administration de la gestion de l'eau et du CGDIS sera mis en place afin de mieux gérer les eaux d'extinction lors d'incendies de grande envergure dans les zones d'activité ou lors des feux de végétation, connus ces dernières semaines.* ». Il est évident qu'outre l'approvisionnement en eau, un des points essentiels est la rétention des eaux d'extinction contaminées. Les experts de l'Administration de la gestion de l'eau et du CGDIS vont, en concertation avec les autorités responsables, analyser les capacités des bassins de rétentions, ainsi que le bon fonctionnement des installations permettant de retenir les eaux en cas d'incendie.

Par ailleurs, la Commission européenne a souligné qu'il n'y avait pas assez d'inspections environnementales opérées, notamment auprès des installations industrielles. C'est également dans ce contexte qu'en 2017 le « Service Inspection et contrôle » a été créé au sein de l'Administration de la gestion de l'eau.

- Est-ce qu'il n'y a pas lieu de prévoir à l'avenir pour des entreprises rejetant d'énormes quantités d'eau dans une rivière adjacente des bassins de rétention plus appropriés afin d'éviter une pollution accidentelle, voire entre autre l'implantation projetée d'une laiterie à Bettembourg ? »

Il est à noter que le rejet d'énormes quantités d'eaux du site Kronospan était lié à l'incendie de l'important stockage de bois. Vu que le site de Bettembourg ne dispose pas d'un tel stockage, le risque se présente différemment. Néanmoins, tous les dispositifs de sécurité appropriés devraient être installés en cas de construction d'une laiterie à Bettembourg. Un tel projet devrait par exemple prévoir une rétention des eaux usées en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration. Cette rétention devrait être dimensionnée de façon à garantir un arrêt contrôlé des installations sans rejet d'eaux non traitées vers le milieu naturel. La conception d'une retenue des eaux afin d'éviter une pollution accidentelle du cours d'eau serait analysée lors du traitement des demandes d'autorisation pour les sites industriels.

Notons qu'indépendamment de la réalisation ou non d'un projet de laiterie, la zone industrielle de Bettembourg dispose actuellement d'un bassin de rétention d'eaux d'extinction. Ce bassin figure parmi le groupe mentionné ci-dessus et fera également l'objet d'analyses sur les capacités de rétention et sur le bon fonctionnement des installations.